

PREVISION

previs 

Quand prévoyance
rime avec transparence

PREVISION | NOVEMBRE 2014



Editorial

Le passé tire sa révérence, la nouveauté fleurit et les choses éprouvées demeurent.

Ainsi pourrait-on résumer la palette de sujets que vous découvrirez, chère lectrice, cher lecteur, dans cette édition de notre magazine Prevision. Il y est notamment question de la primauté de prestations, laquelle disparaîtra à fin 2014, des nouvelles règles touchant les caisses de pension en cas de divorce, ainsi que d'une nouvelle solution informatique mise en œuvre dans la perspective de notre entrée imminente dans l'univers des institutions collectives. Cette édition se consacre également aux processus éprouvés de certification ISO et rend compte de l'évolution des placements. Il ne me reste qu'à vous souhaiter une passionnante lecture et une bonne fin d'année 2014, non sans vous avoir remercié de votre fidélité à notre institution de prévoyance..

Stefan Muri
Directeur

Dernière ligne droite pour la nouvelle Previs

Les travaux organisationnels réalisés en vue de l'extension de la fondation s'achèveront comme prévu au 1^{er} janvier 2015.

En dépit d'une planification minutieuse, le projet «OPEN» – par lequel la Previs s'est implantée au cours des trente derniers mois dans le monde des institutions collectives – a réservé quelques surprises et pièges. La sagesse populaire avait une fois de plus raison en disant que «le diable se cache dans les détails». Cela s'est confirmé dans les dernières phases du projet, lorsqu'il s'est agi de régler les derniers détails ou de négocier avec les clients potentiels les conditions concrètes de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015.

Transformation des placements financiers accomplie

La Previs va opérer d'importants changements concernant les placements. Nous allons maintenant proposer plusieurs stratégies de placements et parallèlement consolider la surveillance des processus. Nous atteindrons ce but avec l'appui d'un concept de fonds de placement approuvé par l'Autorité fédérale de surveil-

lance des marchés financiers. Ce concept doit garantir que les valeurs patrimoniales de la Previs, grâce à une évaluation quotidienne (sauf pour les immeubles), bénéficient en tout temps de la stratégie adaptée et peuvent être attribuées aux différentes caisses de prévoyance. Parallèlement se met en place une surveillance étroite au travers de la direction

Le nouveau concept de fonds à investisseur unique offre une flexibilité de placement.

du fonds (UBS), laquelle contrôle les activités de notre propre «Portfolio Management». Un tel changement dans la gestion de fortune étant particulièrement complexe, nous y travaillons déjà depuis le 1^{er} octobre 2014. De fait,

nous disposons de suffisamment de temps pour élaborer les optimisations nécessaires sur le plan pratique d'ici à la fin de l'année. Ce changement n'aurait pas été possible sans l'excellent travail préparatoire de notre responsable Placements financiers et de la direction du fonds UBS.

Structures du Conseil de fondation, de l'Assemblée des délégués et de la commission de prévoyance définies

Le Conseil de fondation a fixé l'organisation future de l'Assemblée des délégués. Les délégués et les bénéficiaires de rente participeront à deux assemblées séparées. Les délégués de la caisse de prévoyance Service Public (aujourd'hui institution commune) désigneront à l'avenir – comme cela a déjà été pratiqué en 2014 – les membres de la commission de prévoyance Service Public, lesquels sont en même temps élus membres du Conseil de fondation. Ce mécanisme ne change rien à la position actuelle de Service Public au sein de l'Assemblée des délégués. Les commissions de prévoyance des autres caisses de prévoyance seront choisies par leurs employeurs et employés. Ces commissions de prévoyance désignent à leur tour les délégués qui, lors de l'Assemblée des délégués, éliront «leurs» membres du Conseil de fondation.

Renouvellement du matériel informatique

En raison de la complexité accrue et des dernières potentialités techniques, un nouveau logiciel de prévoyance sera mis en service au 1^{er} janvier 2015. Vous en saurez plus en lisant l'article à ce

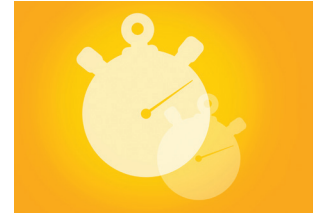
sujet dans ce numéro de Prevision. Si le logiciel de prévoyance a été remplacé, le logiciel financier utilisé pour la comptabilité et les placements financiers a quant à lui été amélioré et en partie changé. Concernant les placements financiers, le nouvel outil accroît notre conscience des risques et nous permet de réaliser des transactions à moindres coûts.

Premières expériences concrètes sur le marché

Nous avons établi les premières offres d'adhésion à la «nouvelle» Previs à l'intention des clients de Service Public ainsi que pour de nouveaux clients potentiels. Les premières réactions du marché et des courtiers montrent que notre nouvelle offre est concurrentielle. Nous nous réjouissons de nous confronter au jeu de la concurrence

Il reste beaucoup à faire, mais nous sommes prêts

Nous sommes conscients qu'il n'est pas possible d'anticiper toutes les éventualités pouvant se présenter lors d'une telle réorientation. Au 1^{er} janvier 2015, nous devons poursuivre nos efforts. Nous travaillerons donc sans relâche à la mise en œuvre au quotidien, à l'amélioration de la stabilité financière et à l'entretien de bonnes relations avec nos clients. Nous sommes motivés et déterminés à offrir à nos clients actuels, comme aux nouveaux adhérents, une «nouvelle» Previs centrée sur des objectifs précis, privilégiant la personnalisation et le partenariat dans le cadre de prestations transparentes basées sur notre tradition de qualité.



La primauté de prestations est bientôt révolue

Nous mettons toute notre énergie à être prêts le 31 décembre 2014, jour de la suppression de la primauté de prestations. C'est avec satisfaction que nous jetons aujourd'hui déjà un regard en arrière sur l'intense travail accompli au fil des mois. Nous sommes heureux d'avoir pu initier avec succès cet important changement de cap stratégique avec le concours de nos clients et leur en sommes reconnaissants. Quelques-uns ont pourtant décidé de quitter la Previs à la fin de l'année eu égard au changement de régime. Nous regrettons vivement le départ de ces clients et tenons à leur adresser nos plus sincères remerciements pour la confiance qu'ils ont bien voulu nous témoigner par le passé. Nous leur adressons également nos remerciements

Nous remercions nos clients pour leur contribution à la réussite de la mise en œuvre.

pour les dialogues parfois épineux mais toujours constructifs et orientés vers la recherche d'une solution. Il convient également de remercier notre équipe de conseillers qui s'est investie sans relâche pour accompagner nos clients trois années durant dans ce processus de changement exigeant. Nous sommes convaincus que la suppression irrémédiable de la primauté de prestations au profit de la primauté de cotisations offrira à la Previs comme à tous les destinataires des avantages financiers et renforcera encore la stabilité de l'institution.

Divorce: caisse de pension partagée

La révision de la prévoyance vieillesse actuellement discutée aux Chambres fédérales prévoit une amélioration en cas de divorce après l'âge de la retraite, d'invalidité, et pour les survivants divorcés.

Actuellement, en cas de divorce, l'avoir global du deuxième pilier accumulé pendant toute la durée du mariage est partagé en deux. Chaque conjoint conserve en revanche l'avoir acquis avant le mariage, y compris le montant des intérêts courus. Cette réglementation vise à offrir à chaque partie, une fois le divorce prononcé, la possibilité de se constituer une prévoyance vieillesse suffisante jusqu'à la retraite.

La rente de vieillesse et d'invalidité seront dorénavant partagées.

Dans ce cadre, il incombe aux caisses de pension concernées de calculer l'avoir à partager. Ces principes s'appliquent également aux couples mariés sous le régime de la séparation de

biens. Les couples ne peuvent pas conclure un arrangement stipulant qu'ils renoncent à partager leur avoir de caisse de pension en cas de divorce. Si un partage ne s'avère pas possible – par exemple dans le cas d'un appartement commun –, il y a lieu de dédommager sous une autre forme le conjoint ayant droit à une compensation.

Divorce à la retraite et en cas d'invalidité – amélioration de la situation

Le Conseil des Etats a approuvé la révision de la prévoyance vieillesse en juin 2014 par 42 voix contre 0. Le dossier a été transmis à la commission des affaires juridiques du Conseil national. Cette révision prévoit notamment le partage de la rente de vieillesse et de la rente d'invalidité. Cela signifie que les rentes perçues durant le mariage seront partagées. Ce partage peut être convenu d'un commun accord par les parties, ou alors réglé par une décision de justice.

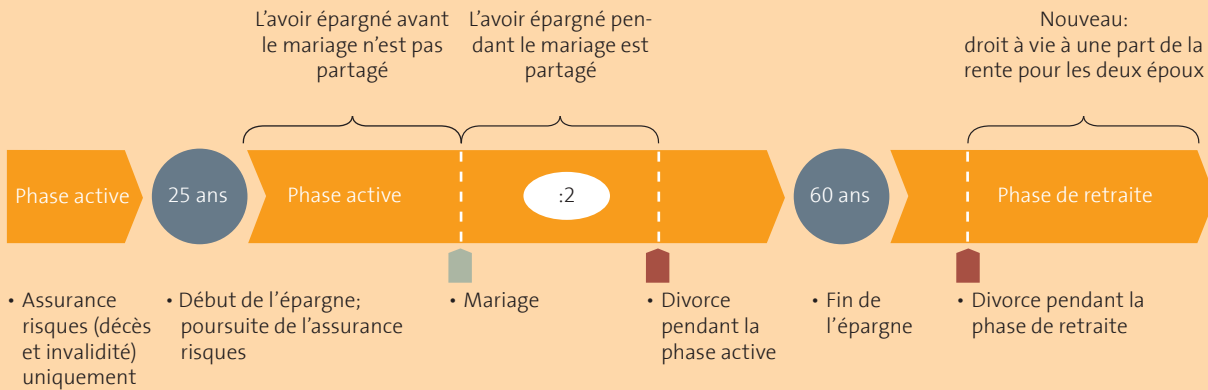
Des améliorations pour les divorcés et les veufs

Selon le droit en vigueur, une personne divorcée ne perçoit plus de rente après le décès de son ex-conjoint. Seule exception: lorsque le mariage a duré au moins dix ans et que le jugement de divorce octroie une rente à vie. Dans ce cas, le conjoint divorcé perçoit une rente de survivant. La situation du survivant divorcé doit être améliorée. Ainsi, il est à présent question de lui attribuer un droit à vie à une part de la rente. Cette nouvelle solution peut être appliquée de manière rétroactive. Elle n'est cependant pas valable pour les couples qui ont officialisé leur divorce avant l'an 2000, le droit du divorce ne connaissant alors pas encore la notion de partage du capital de prévoyance.

Répartition du deuxième pilier en cas de divorce – calcul

	Homme en CHF	Femme en CHF
Capital de libre passage en cas de divorce	279'531	80'978
Capital de libre passage au moment du mariage	-54'500	-12'370
Intérêt sur le capital de libre passage au moment du mariage (pendant l'union)	-19'359	-4'394
Résultat à diviser	205'672	64'214
Somme due à l'autre partie	½	½
Mari à son épouse	102'836	
Epouse à son mari		-32'107
Prétentions de l'épouse à l'égard de son mari		70'729

Partage de l'avoir de la caisse de pension en cas de divorce – cycle de vie



Nouveau système informatique pour la prévoyance au 1^{er} janvier 2015

Les exigences actuelles et futures concernant la prévoyance professionnelle imposent un changement de logiciel de prévoyance.

Les attentes auxquelles doit satisfaire une solution informatique moderne dans le domaine de la prévoyance n'ont cessé d'augmenter ces dernières années (p. ex. protection des données, accès en ligne, etc.). D'autres exigences se profilent déjà avec certitude à l'horizon. La Previs a donc pris la décision

continuer à recevoir par la poste le certificat d'assurance. En annexe dudit certificat, vous recevrez nouvellement le plan de prévoyance, lequel contient les points fondamentaux des prestations assurées, et qui constitue un élément du règlement de prévoyance.

également le plan de prévoyance actuel à titre informatif.

L'employeur recevra une vue d'ensemble des cotisations à la place du certificat d'assurance.

début 2014 de remplacer la solution existante par Xplan, du fabricant aXenta AG. Nous sommes convaincus que Xplan nous permettra de relever avec succès les défis de demain.

Qu'est-ce qui change pour vous?

Pour les personnes assurées, les changements sont minimes. Vous

En tant qu'employeur affilié à la Previs, vous ne recevrez plus les certificats d'assurance de vos employés à partir du 1^{er} janvier 2015. Vous recevrez à la place – après traitement des mutations – une vue d'ensemble des cotisations de vos employés en même temps que le décompte des cotisations. En début d'année, vous recevrez

Prière d'annoncer les mutations d'ici au 12 décembre 2014!

Nous avons besoin de votre soutien pour mener à bien la migration des données sur Xplan dans les délais. Nous vous prions dès lors de nous transmettre toutes les mutations importantes de l'année 2014 (incapacités de travail, arrivées, départs, changements de salaire et de taux d'occupation, y compris salaires horaires, etc.) d'ici au 12 décembre 2014 au plus tard.

Actions étrangères et dollar fort

Une augmentation des valeurs patrimoniales a été rendue possible grâce au soutien des banques centrales.

Le troisième trimestre s'est déroulé de manière positive. Grâce à la politique monétaire peu restrictive des banques centrales, les valeurs patrimoniales ont dégagé un rendement de 1.27% entre juillet et septembre. Au cours des neuf premiers mois, ce taux a même atteint 5.22%. Ce bon résultat trimestriel est principalement imputable aux actions étrangères et au renforcement du dollar américain. Il est réjouissant de constater que la consolidation du dollar s'est enfin répercutée. Car l'économie américaine a opéré un rétablissement nettement plus rapide que celle du Vieux Continent.

Qu'attendre du 4^e trimestre?

Le Fonds monétaire international vient de revoir à la baisse les prévisions de croissance globales, ceci en raison des

problèmes économiques qui perdurent en Europe. Un certain nombre de foyers d'instabilité politique, tels le Moyen-Orient et l'Ukraine, ainsi qu'une incertitude latente par rapport à la propagation du virus Ebola, sont également de nature à entraver la

Les mesures de couverture ont réduit les pertes enregistrées au mois d'octobre.

croissance. Ce contexte devrait accroître la nervosité des acteurs du marché. Dans ces conditions, la perspective d'une évolution négative sur le marché des actions n'est pas à exclure.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris la précaution d'assurer nos engagements en actions. Cette stratégie s'est avérée judicieuse, comme l'ont démontré les soubresauts qui se sont déroulés début octobre: en l'espace de seulement deux semaines, le marché mondial des actions a perdu 10% de sa valeur. Mais heureusement, notre stratégie nous a permis de limiter les pertes durant ce laps de temps, tandis que les évolutions ultérieures ont presque compensé les pertes du mois. Cet épisode a confirmé notre conviction que dans un proche avenir, il faudra toujours davantage s'attendre à d'importantes fluctuations.





Nouveaux collaborateurs

De gauche à droite:

- Fabian Werren, apprenti employé de commerce, depuis le 1.8.2014
- Angelica Sommer, collaboratrice prévoyance, depuis le 1.9.2014
- Brigitte Flück, spécialiste communication, depuis le 1.10.2014



Certificats qualité renouvelés

Les certifications ISO 9001:2008 et Best Board Practice® ont été renouvelées avec succès en octobre.

La Previs applique des systèmes de management certifiés au niveau du bureau (ISO) et du Conseil de fondation (BBP) respectivement depuis 2008 et 2010. Au cours d'un audit de plusieurs jours, les experts de la société SQS ont passé notre organisation au peigne fin et attesté que la Previs applique toujours des systèmes actuels, pertinents, et dans une large mesure très bien développés.

Apprentissage à la Previs

Nous formons chaque année un(e) employé(e) de commerce CFC.

Durant leur période de formation, les apprentis ont l'occasion de découvrir différents domaines passionnants comme la prévoyance professionnelle, la gestion immobilière et la comptabilité. Ils changent de domaine tous les quatre mois environ. Par ailleurs, ils apprennent à accomplir les tâches de la réception et de la centrale téléphonique, y effectuent des remplacements en toute autonomie, et sont initiés au domaine «Clients et communication» et gestion des collaborateurs.

Développement de la communication

Une communication transparente vis-à-vis des destinataires représente une compétence clé pour une caisse de pension. En début d'année, la Previs a reçu une distinction récompensant les efforts déployés en ce sens. Afin de continuer à répondre aux exigences croissantes en matière de politique d'information, nous avons renforcé notre équipe de communication.



Previs Fondation de prévoyance du personnel Service public | Seftigenstrasse 362
Case postale 250 | CH-3084 Wabern bei Bern | T 031 960 11 11 | F 031 960 11 33
E-mail info@previs.ch | www.previs.ch